ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2502

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice sur les problemes poses par les demandes de revision des proces penaux. Il lui demande s'il entend doter la France d'une legislation permettant la revision des proces penaux sur le fondement de la presomption d'innocence. Il lui demande par ailleurs de lui fournir des precisions sur le nombre de demandes de revision au cours des dernieres annees et sur le sort qui a ete reserve a ces demandes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux peut indiquer a l'honorable parlementaire qu'entre 1983 et 1987, la chambre criminelle de la cour de cassation a ete saisie par son procureur general, a la demande du garde des sceaux, de dix-sept pourvois en revision, et a annule onze decisions de condamnation. Par ailleurs l'Assemblee nationale a adopte en premiere lecture, le 29 novembre 1988, le texte d'une proposition de loi relative a la revision des condamnations penales qui a pour objet, notamment, de conferer a la procedure de revision un caractere totalement judiciaire.

Données clés

Auteur : M. Legros Auguste
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2502
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2571